



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 070355

portant composition du Conseil Economique et Social Régional

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée, relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des Conseils Généraux ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République notamment son article 24 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 82-866 du 11 octobre 1982 modifié, relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils Economiques et Sociaux Régionaux ;
- VU** le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Economiques et Sociaux Régionaux ;
- VU** la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 228 du 31 juillet 2001 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - La composition du Conseil économique et social de la région Languedoc-Roussillon est fixée ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES ACTIVITÉS NON SALARIÉES (30 sièges)
--

- I.1** 4 représentants désignés par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI)
- I.2** 1 représentant désigné par accord entre la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI) et la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) au titre des industries agro-alimentaires

- I.3 5 représentants désignés par accord entre le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprises, la Fédération Régionale du Bâtiment, la Fédération Régionale des Travaux Publics et la Chambre Syndicale Régionale des Promoteurs-Constructeurs
- I.4 2 représentants parmi les chefs d'entreprises du secteur industriel et du secteur tertiaire supérieur désignés par accord entre le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) et la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), en concertation avec les différentes branches professionnelles
- I.5 1 représentant désigné par accord entre EDF, GDF, SNCF, RFF et la Poste
- I.6 1 représentant désigné par le Comité Régional des Banques
- I.7 3 représentants désignés par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
- I.8 3 représentants désignés par l'Union Professionnelle Artisanale Régionale (UPA) du Languedoc-Roussillon
- I.9 3 représentants désignés par la Chambre Régionale d'Agriculture
- I.10 1 représentant désigné par accord entre la Section Régionale de la Conchyliculture de la Méditerranée et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
- I.11 2 représentants désignés par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) Languedoc-Roussillon en accord, pour un siège, avec le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs (CRJA) Languedoc-Roussillon
- I.12 2 représentants désignés par la Section Régionale de l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales (UNAPL)
- I.13 2 représentants désignés par accord entre la Section Régionale de l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales (UNAPL), la Chambre Régionale des Professions Libérales, le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, le Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, le Conseil Régional de l'Ordre des Sages-femmes, les Bâtonniers des Barreaux près les Tribunaux de Grande Instance, les Présidents des Chambres Régionales des Notaires et Huissiers des ressorts des Cours d'Appel de Nîmes et de Montpellier, le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres-Experts et les Conseils Régionaux des Experts-Comptables et des Commissaires aux Comptes des ressorts des Cours d'Appel de Montpellier et de Nîmes

**DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES
REPRÉSENTATIVES DES SALARIÉS
(30 sièges)**

- II.1 10 représentants désignés par le Comité Régional CGT
- II.2 7 représentants désignés par l'Union Régionale des syndicats CFDT
- II.3 6 représentants désignés par le comité régional CGT-FO
- II.4 2 représentants désignés par l'Union Régionale CFTC
- II.5 2 représentants désignés par l'Union Régionale CFE-CGC
- II.6 2 représentants désignés par l'Union Régionale de l'UNSA
- II.7 1 représentant désigné par la Section Régionale de la FSU

**TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS
CONCOURANT À LA VIE COLLECTIVE DE LA RÉGION
(25 sièges)**

- III.1 1 représentant désigné par une association œuvrant dans le domaine de la parité désignée par l'Union Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes (CIDF)
- III.2 1 représentant désigné par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)
- III.3 1 représentant désigné par accord entre les Caisses d'Allocations Familiales (CAF)
- III.4 1 représentant désigné par le Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées (CREAI)
- III.5 1 représentant désigné par l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)
- III.6 1 représentant désigné par accord entre la Fédération Méridionale de la Mutualité Agricole et l'Association des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel
- III.7 2 représentants désignés par accord entre les organisations représentatives de la mutualité, de la coopération, du Crédit Mutuel et des mouvements associatifs de production regroupés dans la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES)

- III.8** 1 représentant désigné par accord entre les membres siégeant au Comité Régional de Cohésion Sociale et de l'Egalité des Chances
- III.9** 1 représentant désigné par l'Union Régionale des Organismes d'Habitat social (URO Habitat L-R)
- III.10** 1 représentant désigné par accord entre l'Union Régionale des Comités Interprofessionnels du Logement (URCIL) et la Chambre Syndicale Régionale des Propriétaires Immobiliers
- III.11** 1 représentant désigné par le Centre Technique Régional de la Consommation (CTRC)
- III.12** 1 représentant désigné par accord entre le Comité Régional des Associations Agréées de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP) et le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)
- III.13** 1 représentant désigné par le Club de la Presse Montpellier Languedoc-Roussillon
- III.14** 1 représentant désigné par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)
- III.15** 1 représentant désigné par le Comité de Coordination Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (COCOREF)
- III.16** 1 représentant désigné par accord entre la Fédération Régionale des Conseils de Parents d'Élèves, la Fédération Régionale des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public et l'Union Régionale des Associations de Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre
- III.17** 1 représentant désigné par accord entre les responsables des établissements publics de l'enseignement supérieur
- III.18** 1 représentant désigné par accord entre les organismes de recherche présents dans la région
- III.19** 1 représentant désigné par le comité régional du tourisme parmi les professionnels du tourisme
- III.20** 1 représentant désigné par l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH)
- III.21** 1 représentant désigné par accord entre le Parc National des Cévennes, les parcs naturels régionaux et la Société de Protection de la Nature du Languedoc-Roussillon

III.22 1 représentant désigné par accord entre les associations de protection de l'environnement agréées par l'Etat dans le cadre régional [Air Languedoc-Roussillon, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR), Comité de Liaison des Associations de Protection de l'Environnement du Languedoc-Roussillon (CLAPE LR) et Office pour l'Information Ecologique et Entomologique du Languedoc-Roussillon (OPIE LR)]

III.23 1 représentant désigné par accord entre le Conseil Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL), le Centre Interprofessionnel des Vins du Roussillon (CIVR), l'Inter-Oc Vins de Pays d'Oc, l'ANIVIT et l'INTERSUD

III.24 1 représentant désigné par la Fédération Régionale de la Coopération Agricole

QUATRIEME COLLÈGE : PERSONNALITES QUALIFIEES (4 sièges)
--

IV 4 représentants

ARTICLE 2 - La durée du mandat des membres du Conseil Economique et Social Régional est fixée à six ans.

La désignation des nouveaux membres prenant effet au 1^{er} novembre 2007, leur mandat expirera donc au 31 octobre 2013.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral 19 septembre 2001 est abrogé à la date du 31 octobre 2007.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier, le 5 juillet 2007

Le Préfet,

Signé Michel THÉNAULT

Michel THENAULT

adh1